

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 30 novembre 2023, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents :

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Claire RONDEAU, M. Alain LE GAL, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLÉ, Mme Estelle LE FLOCH, M. Denis LE GAL, M. Yann LE GLUHER, Davy LE RUYET, M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

Absente excusée : Mme Mireille POIRIER.

Pouvoir : Mme Mireille POIRIER donne procuration à M. Jean-Pierre FOUILLÉ.

Madame Laëtitia LE BAYON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023 est validé à l'unanimité.

1. Plan Local de l'Habitat : avis sur le PLH 2024-2029 de Lorient Agglomération.

Délibération n°2023-048

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et les objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la commune de Quistinic.

Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, 4 PLH ont d'ores et déjà orchestrés la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Objet de la délibération

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques ayant comme fondement, d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. **UN TERRITOIRE EQUILIBRE** : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. **UN TERRITOIRE DE CHOIX** : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2M€ en investissement et 3,4M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (12 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre)** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024 – 2029,

-Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération avec les deux remarques suivantes :

1- souhait d'un rééquilibrage des activités économiques vers les territoires ruraux.

2- prise en compte effective du sujet de la vacance des logements et mise en œuvre déterminée des mesures d'accompagnement chargées de la réduire.

-Approuve les objectifs fixés pour la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Sébastien Le Nezet présente le document relatif au PLH. Certaines fiches font l'objet de remarques par les élus :

- Denis le Gal demande en quoi consistaient les visites de terrains. Sébastien Le Nézet répond qu'il s'agissait d'échanger sur les réalisations de renouvellement de quartiers sur certains secteurs de Lorient Agglomération (Queven). Le Maire ajoute qu'Audelor a organisé des rencontres territoriales à destination des élus (auxquelles Claire Rondeau et Laëtitia Le Bayon ont participé). Il s'agissait de visites de réalisations diverses sur les communes du territoire du Pays de Lorient et ainsi de permettre aux élus de partager leurs expériences.
- Sébastien Le Nézet explique que l'étude du PLH indique que de nombreux logements de type T4 ou T5 sont occupés par des personnes seules. La superficie de ces logements serait plus adaptée pour des familles. Davy Le Ruyet ne comprend pas cette remarque et dit qu'une ou deux personnes peuvent vivre dans un logement de type T4 ou T5.
- Jean-Pierre Fouillé demande si les logements saisonniers de type « AIRBNB » ont été recensés dans le PLH. Le Maire répond que Quistinic n'est concerné qu'à la marge par cette problématique, mais il a connaissance qu'un travail a été réalisé sur la ville de Lorient à ce sujet (la fiche n°8 du PLH a pour objectif l'analyse et le suivi des meublés de tourisme). Toutefois Sébastien Le Nézet appelle à la vigilance quant au développement de ce type de logement.
- Denis le Gal demande si une stratégie a été élaborée pour les logements vacants. Sébastien Le Nézet répond que c'est aux communes de traiter ce sujet via des diagnostics au cas par cas et éventuellement par la mise en place de taxes. Denis Le Gal s'interroge sur les leviers permettant de limiter la vacance. Sébastien Le Nézet dit que les propriétaires peuvent être incités à vendre ces logements vacants mais cette solution ne peut être imposée. Il rappelle que l'orientation n°1 du PLH traite ce sujet (fiche n°7).
- Les élus abordent le sujet du logement social. Jean-Pierre Fouillé indique qu'il existe des logements sociaux avec des loyers adaptés en fonction des strates sociales de la population. Les logements PLS sont surtout situés sur les communes du Littoral et les PLAI dans les terres. Il dit que le logement social devrait répondre à la question de l'emploi. Sébastien Le Nézet rajoute que la mixité doit être prise en considération sur l'ensemble du territoire et Alain Le Gal abonde dans ce sens en disant que le PLH prend en considération le logement mais pas l'emploi et qu'il faut un équilibre de l'ensemble sur le territoire. Sébastien Le Nézet dit qu'il faudrait également développer le transport en commun. Davy Le Ruyet propose de solliciter les entreprises pour qu'elles s'installent sur la commune et ainsi attirer les travailleurs à s'installer sur Quistinic.
- Denis Le Gal indique que dans le PLU la prévision de création de nouveaux logements était de 65 sur 10 ans et qu'elle est quasi identique dans le PLH avec 30 logements sur 6 ans. Il s'interroge sur la répartition des fonds engagés sur le précédent PLH afin de connaître les articulations mises en place. Sébastien Le Nézet et Le Maire n'ont pas d'information à ce sujet. Denis Le Gal constate que dans le cadre du développement économique du PLH la commune de Quistinic reste un « parent pauvre ». Jean-Pierre Fouille demande si des solutions de logement ont été prises en compte pour les étudiants et les jeunes travailleurs. Une plateforme dédiée sera mise en œuvre dans le cadre du PLH (fiche action n°19).

2. Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne (ZAN)

Délibération n°2023-049

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

principal 2023 :

Section fonctionnement

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Dépense – Compte 64111 +15 000.00 €

Dépense – Compte 64118 +15 000.00 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations

Dépense – Compte 6815 - 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2023 :

Section fonctionnement

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Dépense – Compte 64111 +15 000.00 €

Dépense – Compte 64118 +15 000.00 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations

Dépense – Compte 6815 - 30 000.00 €

7. Décision modificative budgétaire - budget annexe Poul-Fetan

Délibération n°2023-054

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget annexe Poul Fetan 2023,

Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 012 et 74 du budget annexe Poul Fetan 2023,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivant au budget annexe Poul Fetan 2023 :

Section fonctionnement

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Dépense – Compte 64168 +11 000.00 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Recette – Compte 74713 + 11 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget annexe Poul Fetan 2023 :

Section fonctionnement

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Dépense – Compte 64168 +11 000.00 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Recette – Compte 74713 + 11 000.00 €

8. Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Délibération n°2023-055

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un

éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets et groupements de communes à fiscalité propre, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec Lorient Agglomération et les autres communes du territoire intéressées, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser à la commune. L'EPCI conserverait 10% du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoyage ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (3 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

-Approuve les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

-Désigne Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et l'autorise à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la commune.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Denis Le Gal trouve que cette initiative ne va pas apporter une plus-value à la commune et pour lui « on balance 1 300 € par la fenêtre ». Monsieur Le Maire répond que le montant de 1 300 € est une garantie de reversement minimum de l'organisme CITEO à la commune (0.90€ par habitant). Claire Rondeau rappelle que les jeunes de la commune avec les écoles et les services municipaux ont déjà pris des initiatives de ramassage de ce type de déchet et qu'il serait intéressant de renouveler.

9. Questions et informations diverses

Tempête Ciaran : Le Maire fait un compte-rendu des interventions sur les différents réseaux : Enedis a rétabli l'électricité sur l'ensemble du territoire communal, quant au réseau téléphonique le service n'a toujours pas

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'association des Maires et Président d'EPCI de Bretagne d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante et un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents et d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

3. Loyers 2024

Délibération n°2023-050

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements et locaux commerciaux communaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu notamment du taux de l'indice Insee + 3.49%, d'appliquer les loyers suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

Maison rue Roz	579.83 €
T2 rue de la mairie	351.94 €
T3 rue de la mairie	471.56 €
Commerce Place de l'Arcade	250.00 €
Café/restaurant	800.00 €
Locaux ancien presbytère	280.00 €/local

4. Demandes de subventions pour le projet de création d'un city-stade, d'un parcours de santé et réfection du terrain de tennis.

Délibération n°2023-051

Madame Laëtitia Le Bayon, adjointe à l'enfance-jeunesse, explique que le projet consiste en la construction d'un city-stade sur l'emplacement actuel du plateau sportif, de la réalisation d'un parcours de santé dans le parc attenant et de la réhabilitation du terrain du tennis.

Le but est d'offrir des équipements de qualité à destination de la population locale et des communes voisines afin d'inciter la pratique sportive à tout âge. Les différentes structures permettront un panel d'activités : sports collectifs (football, basket-ball, handball), parcours santé (différents agrès pour le renforcement musculaire, les étirements/assouplissements), le terrain de tennis pour pratiquer ce sport en mode « loisir/détente ». L'ensemble des équipements est situé dans un cadre naturel (réserve biodiversité en cours) ouvert sur les chemins de randonnée, et situé à proximité des écoles, du pôle enfance et de la future résidence inclusive

séniors, permettant ainsi la pratique sportive pour tous.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à environ 120 000.00 € HT (city-stade : 98 000.00 € HT, parcours de santé : 9 000.00 € HT, terrain de tennis : 13 000.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'un city-stade, d'un parcours de santé et réfection du terrain de tennis pour un montant estimatif de 120 000.00 € HT.
- Sollicite les aides financières auprès des organismes et administrations susceptibles d'en accorder.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Jean-Pierre Fouillé trouve que le terme de « city stade » n'est pas adapté au projet, il aurait préféré l'équivalent du mot en français. Toutefois, il trouve que c'est une bonne initiative. Il propose de revoir également les autres équipements sportifs notamment la piste d'athlétisme et le terrain de boule. Davy Le Ruyet dit que ce projet aurait mérité d'intégrer la réfection des glissières du terrain de football. Le Maire propose de prendre en compte ces remarques et de demander des devis complémentaires afin d'intégrer ces travaux. Laëtitia Le Bayon indique que la commission ad hoc se réunira prochainement pour discuter des différentes propositions. Denis Le Gal demande s'il pourra assister à cette commission si la titulaire Mireille Poirier est absente. Laëtitia Le Bayon n'y voit pas d'inconvénient.

5. Fixation du prix de vente de 3 terrains constructibles rue Pierre de Coubertin

Délibération n°2023-052

Monsieur le maire indique que 3 terrains constructibles sont disponibles à la vente rue Pierre de Coubertin et qu'il convient d'en fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre et 13 voix pour) :

- Fixe le prix de vente des 3 terrains constructibles rue Pierre de Coubertin à coût de revient pour la commune, à savoir :
 - Terrain 1 – 496 m² : 47 868.94 €
 - Terrain 2 – 529 m² : 51 053.77 €
 - Terrain 3 – 513 m² : 49 509.61 €

Davy Le Ruyet trouve ces prix de vente sont trop élevés, pour lui il faut viser les primo accédants, à ces tarifs ils ne pourront pas acheter de terrain. Selon lui ils ne seront pas vendus. Isabelle Rivière a regardé les prix pratiqués sur les communes voisines, les prix proposés sont situés dans la fourchette moyenne. Denis Le Gal rappelle qu'il y a 10 ans le prix de vente avait été fixé à 29 € le m², bien en dessous du prix de revient mais en cohérence avec les prix pratiqués sur les autres communes. C'est pourquoi, il trouve les prix proposés aujourd'hui cohérents, compte tenu des prix pratiqués dans les communes environnantes.

6. Décision modificative budgétaire - budget principal

Délibération n°2023-053

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 012 du budget principal 2023,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivant au budget

été rétabli dans plusieurs secteurs. Sébastien Le Nézet ajoute qu'il faudra demander le coût des réparations réalisées sur le réseau de la fibre pour effectuer une comparaison avec le coût annoncé de 30% plus cher de la mise sous terre du câble de la fibre optique. Les adjoints ont effectué des visites notamment auprès des personnes fragiles recensées dans le plan communal de sauvegarde. Le constat d'une belle solidarité de quartier a été rapporté dans de nombreux villages. La municipalité remercie la population pour ces actions.

Point sur les travaux en cours présenté par Sébastien Le Nézet, adjoint aux travaux : aménagement rue Pierre de Coubertin, Ilots Bigoin et des Korrigans : Le lot 1 a été réceptionné le 30/11, le paysagiste devrait intervenir prochainement pour les espaces verts. Travaux de rénovation thermique du café/restaurant et de la salle polyvalente : l'isolation de la salle polyvalente est terminée et celle du café/restaurant est en cours de finalisation (15 décembre).

Téléthon samedi 2 décembre à la salle Polyvalente : Laëtitia Le Bayon adjointe à l'enfance et au social présente le programme : baptême de sidecar, de camion et trike, balade en poney, exposition de voitures anciennes de mobylettes, boum pour les enfants, loto musical et soirée année 80. Une restauration est proposée sur place. Tous les fonds récoltés seront reversés à l'AMF TELETHON.

Manifestations à venir présentées par Claire Rondeau, adjointe aux associations : assemblée générale du comité de Locunolé le dimanche 10 décembre à la salle polyvalente, soirée de Noël proposée par l'association Yaouank Kistinid le vendredi 15 décembre à partir de 18h à la salle polyvalente, spectacle de Noël des écoles le mardi 19 décembre à 10h à la salle polyvalente, les vœux du Maire le mercredi 10 janvier à 19h à la salle polyvalente.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H00

Le secrétaire de séance
Laëtitia LE BAYON

Absente excusée



Le Maire
Antoine Pichon

En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal